

Dates : Nous contacter – Selon vos disponibilités

Durée : 14h

Public visé : Tout salarié d'une entreprise assujettie au Code du Travail susceptible de porter les premiers secours à une victime d'accident du travail ou de malaise.

Nombre de participants : 4 personnes minimum à 10 maximum.

Pré requis : Aucun

Lieux : Formation intra-entreprise : Sessions de formation dans vos locaux, en France métropolitaine, pour des groupes constitués. Formation Inter-entreprises : Sessions de formation dans notre local situé à Chaumont, pour des groupes constitués.

Encadrement : Formateur SST certifié par le réseau FORPREV

Méthodes pédagogiques : Basées sur des études de cas, des vidéos pédagogiques, des démonstrations pratiques,

Matériel d'apprentissage : Plan d'intervention SST, Mannequins adultes, enfant et nourrisson, Défibrillateur, Couvertures et matériels pour simulation accident du travail.

Modalités de suivi de l'exécution du programme et d'appréciation des résultats : Feuille d'émargement, Attestation de présence, QCM de contrôle des connaissances acquises, Remise d'un support pédagogique INRS, Questionnaire d'évaluation de la formation. Remise de la carte Sauveteur Secouriste du Travail.

Objectif général de la formation :

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Acquérir les connaissances pour apporter les premiers secours et les conduites à tenir en cas d'accident.
- ✓ Identifier les risques et les moyens à mettre en œuvre pour éliminer ou limiter les accidents.
- ✓ Assurer l'utilisation de ces moyens.
- ✓ Mettre en œuvre les procédures d'alerte pour permettre une intervention adaptée aux moyens de secours.
- ✓ Choisir et mettre en œuvre les actions appropriées à l'état de la victime.
- ✓ Assurer la surveillance de l'état de la victime.
- ✓ Participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Programme :

1. Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

Situer le cadre juridique de son intervention
Connaître les intérêts de la prévention des risques professionnels
Reconnaître, sans s'exposer, les risques persistants éventuels qui menacent la victime
Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime
Réaliser une protection adaptée
Connaître et appliquer l'alerte à la population
Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
Faire alerter et/ou alerter en fonction de l'organisation des secours existant dans l'établissement
Secourir la victime de manière appropriée

2. Etre capable de mettre en application ses compétences de sauveteur au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la situation dangereuse repérée

3. Evaluation des acquis de la formation

4. Conclusion de la formation

Obligations réglementaires :

Code du Travail - Article R4224-15, Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. (V) :

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Recyclage obligatoire tous les deux ans.

L'INRS préconise qu'un minimum de 10% des salariés soit formé au SST, en tenant compte de leur répartition géographique dans les ateliers ainsi que de l'organisation éventuelle du travail en équipe.